



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Commune de MERIAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025/26

Département de
l'Aude

Arrondissement
de LIMOUX

Objet :
Renouvellement
ligne de
trésorerie
assainissement
collectif

Nombre de
membres
présents : 5

Procuration : 1

Nombre de
conseillers en
exercice : 6

Convocation du
conseil
municipal du
21/07/2025

Affichage
convocation en
date du :
21/07/2025

Vote :
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Date d'affichage
du compte
rendu :

Certifié
exécutoire par
réception à la
sous-préfecture
le :

Séance du Conseil Municipal du **26/07/2025**

Le Conseil Municipal de la commune de MERIAL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le samedi 26/07/2025 à 14h00, sous la présidence de Monsieur MURATORIO Patrick, Maire

- Le quorum est atteint

Présents : MM. Patrick MURATORIO, Philippe DUPAYAGE, Serge NEGRE, Jacqueline HUC, Jean-Marc MURATORIO

Absents excusés : Mme Anne LE GUEN

Ayant donné procuration : Anne LE GUEN donne procuration à Serge NEGRE

Secrétaire de séance : Philippe DUPAYAGE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à court terme, destiné à rembourser la ligne de trésorerie souscrite le 02/08/2024 dans le cadre du projet d'assainissement collectif, dans l'attente du paiement du solde des subventions ainsi que du FCTVA.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : **300 000,00 €**
- Taux fixe : **2,85 %**
- Intérêts payables à Terme Echu : **trimestriellement**
- Durée : **24 mois**
- Remboursement du CAPITAL : **au terme des 24 mois**
- Frais de dossier : **0,20% soit 600 €**

Le Maire précise que le paiement des subventions interviendra en 2025, tandis que le FCTVA sera perçu en mars 2026.

Il précise également qu'il n'y a pas de pénalité pour les remboursements anticipés.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt aux conditions précisées ci-dessus,

Dit que la Collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt court terme, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme :

Le Maire
Patrick MURATORIO
Chevalier de la légion d'honneur



REÇU A LA
SOUS-PREFECTURE
DE LIMOUX LE

28 JUL. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr